

DA-508-02 Administration des médicaments / Protocole d'intervention en cas d'allergie - choc anaphylactique

En vigueur le : 9 décembre 2017

Révisée le : 9 décembre 2017

Date prévue de l'examen annuel :

1. Recensement des élèves sujets à l'anaphylaxie

Responsabilités de la direction d'école :

- 1.1. indiquer dans le formulaire d'inscription de l'école, à la section dédiée à cette fin, toutes conditions ou affections potentiellement mortelles de l'élève ;
- 1.2. s'assurer que les dossiers des élèves sujets à des réactions allergiques constituant un danger de mort sont complets et à jour.
- 1.3. Informer les parents ou les tuteurs qu'ils ont la responsabilité :
 - 1.3.1. de prévenir la direction de l'école que leur enfant a reçu un diagnostic d'anaphylaxie,
 - 1.3.2. de fournir annuellement à l'école une mise à jour des renseignements médicaux de leur enfant,
 - 1.3.3. d'informer immédiatement l'école de tout changement important survenant dans l'état de santé de leur enfant.

2. Plan d'urgence personnalisé

En collaboration avec l'infirmière scolaire et les parents, l'école doit établir un plan d'urgence personnalisé de l'élève qui doit comprendre au minimum :

- 2.1. le diagnostic;
- 2.2. le traitement en vigueur (posologie);
- 2.3. la liste des personnes qui, au sein de la communauté scolaire, seront informées du contenu du plan (p. ex. enseignants, bénévoles, camarades de classe);
- 2.4. les coordonnées d'urgence à jour des parents ou des tuteurs de l'élève.

Les personnes au courant du plan d'urgence personnalisé de l'élève sont tenues d'assurer la confidentialité de tous les renseignements médicaux concernant ce dernier.

2.5. Le plan d'urgence personnalisé de l'élève doit :

2.5.1. être signé par les personnes suivantes :

2.5.1.1. les parents de l'élève,

2.5.1.2. l'élève (s'il est en âge de le faire) et

2.5.1.3. le médecin.

2.5.2. Il doit être conservé dans un endroit facilement accessible.

3. Protocole d'urgence

En cas d'urgence :

3.1. administrer une dose d'épinéphrine en auto-injecteur;

3.2. appeler l'aide médicale d'urgence (le 911 là où le service existe);

3.3. appeler les parents de l'élève;

3.4. administrer une seconde dose d'épinéphrine (si, après 5 ou 15 minutes, les symptômes ne se sont pas atténués).

4. Adhésion à un service d'alerte médicale

Afin de faciliter et d'uniformiser l'identification des élèves sujets à l'anaphylaxie, le CSF est inscrit au programme « *Aucun enfant oublié* » de *MedicAlert* permettant aux premiers intervenants et aux professionnels de la santé d'avoir accès immédiatement au dossier médical des élèves aux prises avec des allergies mortelles.

Lorsqu'un élève présente de risques de choc anaphylactique, la direction de l'école contacte la coordonnatrice du secteur de la Santé et sécurité afin d'inscrire son école au registre de *MedicAlert*.

5. Formation

Tout personnel travaillant avec un élève présentant une allergie mortelle devrait recevoir, annuellement, de l'infirmière scolaire, une formation sur l'administration d'épinéphrine en auto-injecteur.